



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 12/03/2022

Influenza aviaire hautement pathogène H5N1 : point de situation en Vendée

Au 10 mars 2022, 187 foyers confirmés d'influenza aviaire (H5N1) sont recensés en Vendée, couvrant plus de 130 communes du département.

Face à cette reprise épidémique, les services de l'État et la Chambre d'agriculture de la Vendée sont pleinement mobilisés pour soutenir les éleveurs.

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, M. Julien DENORMANDIE, a réuni l'ensemble des acteurs locaux concernés en visioconférence le 10 mars pour faire le point sur la situation, saluer la mobilisation des acteurs des filières touchées ainsi que leur sens des responsabilités, et mettre en place l'ensemble des mesures nécessaires pour contenir l'épizootie et soutenir les éleveurs touchés.

Au niveau local, une cellule de crise dédiée est activée au sein de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) pour coordonner l'ensemble des services mobilisés (DREAL, ARS, OFB, DDTM, SDIS, Gendarmerie, Conseil Départemental, Chambre d'agriculture).





Afin de limiter la propagation du virus, les mesures suivantes ont été prises :

- tous les mouvements et remises en place de volailles sont interdits sur l'ensemble du département (carte ci-jointe) ;
- les opérations de dépeuplement sont accélérées avec le soutien de moyens spécialisés supplémentaires autour des sites stratégiques en particulier les élevages de sélection, les grands parentaux ;
- les capacités d'équarrissage locales sont complétées par des moyens d'enfouissements réglementaires notamment au travers de la mobilisation des centres d'enfouissement technique du département et, dans les tous prochains jours, des départements limitrophes. Ces opérations s'organisent dans le strict respect des protocoles sanitaires et environnementaux ;
- un protocole sanitaire strict de transport d'œufs à couvrir et de poussins de 1 jour vers les zones indemnes, établi en concertation avec les experts et autorités scientifiques.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

 www.vendee.gouv.fr -  @PrefetVendee -  @PrefetVendee -  prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Les éleveurs seront indemnisés des pertes sanitaires directes liées à l'abattage des volailles et des frais liés à la désinfection des locaux (les versements des comptes ont démarré et vont se poursuivre), ainsi que des pertes économiques indirectes dues à l'allongement des « vides sanitaires » avant la remise en place de nouveaux oiseaux. Une cellule d'accompagnement pour les éleveurs est également mise en place par la Chambre d'agriculture.

Si tous les acteurs de la filière doivent veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité, **les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.**

Pour rappel, **les mesures suivantes sont obligatoires** :

- la mise à l'abri des volailles des élevages professionnels ;
- la claustration ou la mise sous filet des volailles des basses-cours ;
- l'interdiction des rassemblements de volailles et autres oiseaux captifs (foires, marchés, expositions) et l'interdiction pour les volailles et autres oiseaux captifs originaires de Vendée de participer à des rassemblements organisés dans le reste du territoire ;
- l'interdiction des lâchers de gibiers à plumes.

Tout détenteur d'oiseaux (professionnels et particuliers) doit déclarer sans délai toute suspicion (mortalités anormales notamment) à son vétérinaire sanitaire ou à défaut à la DDPP de Vendée (ddpp-spa@vendee.gouv.fr)

Rappelons que cette maladie n'affecte que les oiseaux et que la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

L'arrêté préfectoral n°APDDPP-22-0169 du 11 mars 2022 déterminant un périmètre réglementé spécifique suite à des déclarations d'infections d'influenza aviaire hautement pathogène sur des communes vendéennes est publié au recueil des actes administratifs sur http://www.vendee.gouv.fr/IMG/pdf/2022-36_2eme_partie.pdf (page 96).

Carte du périmètre réglementé ci-après.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

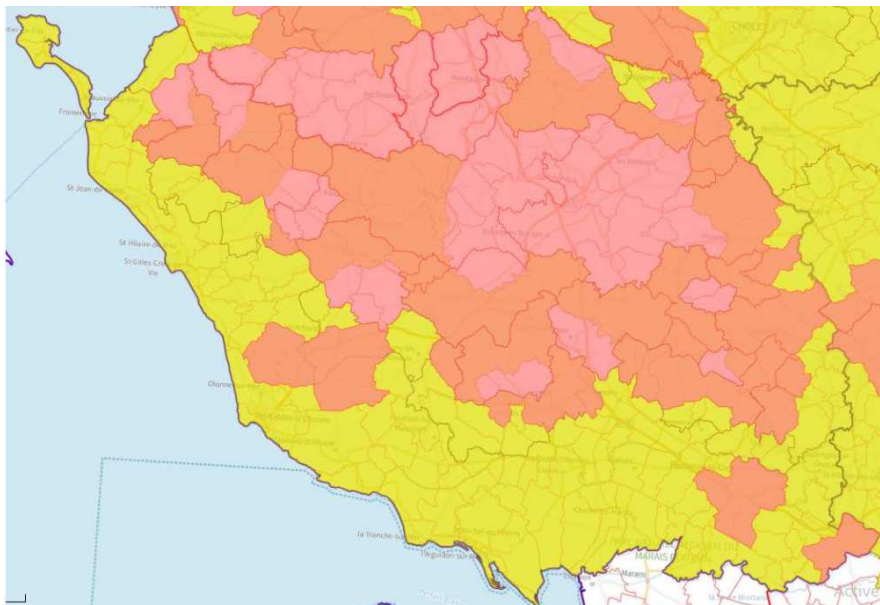
www.vendee.gouv.fr - @PrefetVendee - @PrefetVendee - @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Zone de protection (en rose)

comprenant toutes les exploitations situées dans le territoire des communes

AIZENAY
ANTIGNY
APREMONT
AUCHAY-SUR-VENDEE
BAZOGES EN PAREDS
BAZOGES-EN-PAILLERS
BEAUFOU
BEAULIEU SOUS LA ROCHE
BEAUREPAIRE
BELLEVIGNY
BENET
BESSAY
BOIS DE CENE
BOUFFERE
BOURNEAU
BOURNEZEAU
CEZAIS
CHALLANS
CHAMBRETAUD
CHANTONNAY
CHÂTEAU-GUIBERT
CHATEAUNEUF
CHAUCHE
CHAVAGNES-EN-PAILLERS

CHAVAGNES-LES-REDOUX
CHEFFOIS
CUGAND
DOIX-LES-FONTAINES
DOMPIERRE-SUR-YON
ESSARTS EN BOCAGE
FALLERON
FONTENAY-LE-COMTE
FOUGERE
FROIDFOND
GRAND'LANDES
GROSBREUIL
L'HERBERGEMENT
LA BERNARDIERE
LA BOISSIERE DE MONTAIGU
LA BRUFFIERE
LA CAILLIERE SAINT HILAIRE
LA CHAIZE LE VICOMTE
LA CHAPELLE-PALLUAU
LA CHAPELLE-THEMER
LA CHATAIGNERAIE
LA COPECHAGNIERE
LA FERRIERE
LA GARNACHE

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [@prefetvendee](https://www.instagram.com/prefetvendee)

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon



PRÉFET DE LA VENDÉE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA GAUBRETIÈRE
LA GENETOUBE
LA GUYONNIÈRE
LA JAUDONNIÈRE
LA MEILLERAIE-TILLAY
LA MERLATIÈRE
LA RABATELIÈRE
LA REORTHE
LA ROCHE SUR YON
LA TARDIÈRE
LA VERRIE
LANDERONDE
LE BOUPÈRE
LE GIROUARD
LE POIRE-SUR-VIE
LE TABLIER
LES ACHARDS
LES BROUZILS
LES EPESSÈS
LES HERBIERS
LES LANDES GENUSSON
LES LUCS-SUR-BOULOGNE
LES PINEAUX
L'ÎLE D'OLONNE
MACHE
MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS
MERVENT
MESNARD-LA-BAROTIÈRE
MONSIREIGNE
MONTOURNAIS
MONTREUIL
MONTREVERD
MORTAGNE-SUR-SEVRE
MOUCHAMPS
MOUILLERON LE CAPTIF
MOUILLERON SAINT GERMAIN
MOUTIERS-SUR-LE-LA Y
NESMY
PALLUAU
POUZAUGES
REAUMUR
RIVE DE L'YON
ROCHESERVIÈRE
ROCHETREJOUX
ROSNAY

SAINT-ANDRE-GOULE-D'OIE
SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON
SAINT-CYR-LES-GATS
SAINT-DENIS-LA-CHEVASSE
SAINTE-CECILE
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
SAINTE-PEXINE
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS
SAINT-FULGENT
SAINT-GEORGES-DE-MONT AIGU
SAINT-GERMAIN-DE-PRINCAY
SAINT-GERVAIS
SAINT-HILAIRE-DE-LOULAY
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS
SAINT-JUIRE-CHAMPGILLON
SAINT-LAURENT-DE-LA-SALLE
SAINT-LAURENT-SUR-SEVRE
SAINT-MALO-DU-BOIS
SAINT-MARS-LA REORTHE
SAINT-MARTIN-DE-FRAIGNEAU
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
SAINT-MARTIN-LARS-EN-SAINTE-HERMINE
SAINT-MATHURIN
SAINT-MAURICE-DES-NOUES
SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
SAINT-PAUL-EN-PAREDS
SAINT-PAUL-MONT-PENIT
SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE
SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
SAINT-PROUANT
SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
SAINT-URBAIN
SAINT-VINCENT-STERLANGES
SALLERTAINE
SEVREMONT
SIGOURNAIS
TALLUD-SAINTE-GEMME
THORIGNY
THOUARSAIS-BOUILDROUX
TREIZE SEPTIERS
VAIRE
VENANSALT
VENDRENNES
VOUVANT

Zone de surveillance (en jaune)

comprenant toutes les exploitations situées sur le territoire des communes non listées
(en zone de protection)

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16
Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

www.vendee.gouv.fr - @PrefetVendee - @PrefetVendee - @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon